

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA



Thirtieth meeting of the Animals Committee
Geneva (Switzerland), 16-21 July 2018

LION D'AFRIQUE

Membership (as decided by the Committee)

- Coprésidents : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et le représentant de l'Afrique (M. Mensah) ;
- Parties : Afrique du Sud, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe ; et
- OIG et ONG : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, UICN, Animal Welfare Institute, Annamiticus, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, IFAW, International Professional Hunters Association, Safari Club International Foundation, FACE, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, WAZA, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

Mandate

Conformément à la décision 17.242, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 25 et du rapport révisé figurant dans le document d'information AC30 Inf. 15 :

- a) examine le rapport du Secrétariat sur les progrès, ainsi que toute autre mise à jour fournie par le Secrétariat, sur son application de la décision 17.241 ;
- b) examine le projet d'étude sur le commerce du lion d'Afrique *Panthera leo*, figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 25, et toute mise à jour fournie ;
- c) rédige des recommandations, s'il y a lieu, pour le Comité pour les animaux pour présentation au Comité permanent à sa 70^e session et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ; et
- d) donne un avis sur les suggestions du Secrétariat dans le paragraphe 29 du document concernant le rapport sur le lion d'Afrique à la Conférence des Parties, à sa 18^e session.

Recommandations

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux s'accorde sur ce qui suit :

- a) Concernant le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 17.241, le Comité pour les animaux a pris note du rapport et a été informé des détails de l'atelier sur l'Initiative conjointe CMS/CITES pour les carnivores d'Afrique qui se tiendra début novembre 2018 à Bonn, ainsi que de la portée et du calendrier du Cadre pour la conservation du lion africain que l'UICN est en train d'élaborer.

- b) Concernant le projet d'étude sur le commerce du lion d'Afrique, le Comité pour les animaux recommande que les auteurs (TRAFFIC) incorporent les informations supplémentaires issues de la trentième session du Comité pour les animaux à l'étude finale et que, si des informations supplémentaires sont disponibles, elles soient transmises à TRAFFIC (willow.outhwaite@traffic.org) au plus tard le 27 juillet 2018.
- c) Le Comité pour les animaux convient de soumettre les recommandations suivantes au Comité permanent à sa soixante-dixième session :
 - i) Les informations sur les populations, le braconnage et le commerce illégal de tous les grands félins devraient être partagées entre les Parties afin de pouvoir détecter les tendances et, éventuellement, les problèmes communs et les liens.
 - ii) Il conviendrait d'encourager les Parties contractantes, quand elles recueillent et à communiquer des données sur le braconnage et le commerce illégal des lions et des autres grands félins, à indiquer quelles parties ont été retirées ou quelles parties ont été observées dans le commerce illégal.
 - iii) Afin d'améliorer la traçabilité, les Parties qui importent des spécimens de lion d'Afrique du Sud sont encouragées à utiliser les informations réunies dans le cadre du projet 'South Africa DNA Barcoding For Wildlife Project' élaboré par l'Afrique du Sud pour les espèces CITES prioritaires, notamment les lions, et qui contient les codes à barres individuels des lions élevés en captivité et exportés sous forme de trophées ou de squelettes.
- d) Le Comité pour les animaux appuie la suggestion du Secrétariat figurant au paragraphe 29 du document AC30 Doc. 25 concernant la présentation de rapports sur le lion d'Afrique à la Conférence des Parties à sa 18^e session, et propose que le Secrétariat travaille avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour finaliser son rapport.